

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1880.

Déclaration signée à Bruxelles, le 17 janvier 1880, à l'effet de proroger la convention conclue, le 30 avril 1859, entre la Belgique et l'Espagne, pour la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. GOBLET D'ALVIELLA.

MESSIEURS,

Le Gouvernement espagnol ayant dénoncé, le 30 décembre 1879, la convention conclue avec la Belgique, le 30 avril 1859, pour la garantie de la propriété artistique et littéraire, des pourparlers ont été engagés entre les deux Gouvernements, pour la conclusion d'un nouvel arrangement. Toutefois ces pourparlers n'ayant pas abouti, et l'ancienne convention devant cesser d'être en vigueur le 30 janvier 1880, les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour déclarer que l'acte du 30 avril 1859 resterait en vigueur jusqu'au 31 juillet 1880.

M. le Ministre des Affaires Étrangères présente aujourd'hui un projet de loi ratifiant cette prorogation.

En y donnant, à l'unanimité, un avis favorable, la section centrale du budget des Affaires Étrangères exprime l'espoir de voir bientôt une solution définitive intervenir dans les questions relatives à la réforme de notre législation sur la propriété artistique et littéraire, afin que le Gouvernement puisse s'en inspirer dans ses négociations avec les pays étrangers.

Le Rapporteur,
GOBLET D'ALVIELLA.

Le Président,
JULES GUILLERY.

(1) Projet de loi, n° 64.

(2) La commission était composée de MM. GUILLERY, président, DE MACAR, D'ANDRIMONT, GOBLET D'ALVIELLA, VAN ISEGHEM, DE ZEREZO DE TEJADA et DE CHIMAY.